

**OPPOSITION**  
**A une Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis**  
**PRONONCÉE PAR LE MAIRE**  
**AU NOM DE LA COMMUNE**  
**Arrêté n° U/2024/2-2/79**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 12/11/2024 Complet le /		N° DP 77016 24 00016
Récépissé de dépôt affiché en Mairie le :		
<b>Par :</b> SAS BEEHI <b>Demeurant à :</b> 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 77167 BAGNEAUX SUR LOING <b>Représenté par :</b> Monsieur ALAGOZ Ismail Mme MUSTA FOLGU <b>Pour :</b> Modification de la toiture prévue pour la future extension du bâtiment existant (toiture à deux versants au lieu d'une pente) <b>Sur un terrain sis à :</b> 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE <b>Cadastré (section et numéro)</b> AH n°58 Superficie du terrain : 345m <sup>2</sup>		

**Le Maire**

Vu la demande susvisée,  
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 & suivants, R 123-1 & suivants, L 421-1 & suivants, R 421-1 & suivants, L 422-1 & suivants, L 424-1 & suivants, R 424-1 & suivants,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/04/2018,  
 Vu le plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 03/08/2006,  
 Vu l'arrêté portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 08/06/2016,  
 Vu l'atlas provisoire en cours d'élaboration par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,  
 Vu la délibération n° 202/54/06 portant délégation de signature du Maire en date du 26.05.2020,

**CONSIDÉRANT QUE**

Le permis de construire n°770162300003 a été accordé le 29/09/2023, pour une extension du bâtiment existant. La toiture de l'extension a été initialement accordé avec une pente. Votre projet consiste en la modification de cette toiture à une pente par deux versants.

**Or**

Le permis initial étant toujours en cours de validité, votre demande de modification doit faire l'objet d'une demande de permis modificatif, et non d'une demande de déclaration préalable. Le permis modificatif devra être élaboré par un architecte comme pour le permis initial.

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : L'exécution des travaux est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à BAGNEAUX-SUR-LOING, le 29/11/2024

Le Maire,

Claude JAMET




La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).  
 Les tiers peuvent contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.  
 Les tiers peuvent également contester cette autorisation auprès du tribunal qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens qui est accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

